



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 15939

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet d'une disposition qui est susceptible d'entraver le marché des annonces des offres d'emploi. Actuellement, ces dernières sont assimilées à de la publicité commerciale classique. Ainsi, les supports qui les diffusent et qui contiennent plus de 60 % d'annonces d'offres d'emploi ne peuvent bénéficier de la TVA à 2,10 % comme la plupart des titres de la presse écrite. Il lui demande s'il ne serait pas possible de remédier à cet état de fait en permettant à ces supports de bénéficier d'un taux de TVA à 2,10 %. Il lui semble que cette mesure apparaît comme indispensable en cette période de chômage et que rien ne devrait venir entraver la fluidité du marché des offres d'emploi.

Texte de la réponse

L'article 298 septies du code général des impôts soumet au taux particulier de 2,10 % de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) les opérations de vente, commission et courtage portant sur les publications de presse remplissant les conditions prévues aux articles 72 ou 73 de l'annexe III à ce code et qui sont régulièrement inscrites sur les registres de la commission paritaire des publications et agences de presse. L'article 72 (5°) de cette annexe, dans sa rédaction issue du décret n° 97-273 du 21 mars 1997, prévoit, entre autres conditions, que les publications doivent avoir au plus les deux tiers de leur surface consacrés à la publicité, aux annonces judiciaires et légales et aux annonces classées, sans que ces dernières excèdent la moitié de la surface totale. Le régime économique de la presse est en effet réservé, tant en matière fiscale que postale, aux publications qui présentent un caractère d'intérêt général quant à la diffusion de la pensée, à savoir notamment l'instruction, l'éducation, l'information du public. Malgré tout leur intérêt, l'application du taux de 2,10 % aux journaux entièrement consacrés à des annonces d'offres d'emplois irait au-delà de l'objectif visé par les dispositions déjà citées. Une telle mesure devrait, en tout état de cause, être étendue à l'ensemble des journaux d'annonces, ce qui n'est pas envisageable.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15939

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2614

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5179